



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la
Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de
Nancy**

**Commune de
Seichamps**

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 02/12/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :**27**

Nombre de conseillers en exercice :**27**

Date de convocation :
2 décembre 2025

Présidence : Henri CHANUT, Maire.

Etaient présents :

MEON Brigitte, BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, PARET Evelyne, ROZOT Jocelyne, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

Absents représentés : BERGE Dominique pouvoir donné à GLESS Danielle, CHAKMA-HENRION Véronique pouvoir donné à VIVIER Macha, ROYER Clément pouvoir donné à CHANUT Henri, SCHNEIDER Pierre pouvoir donné à MEON Brigitte

Absents : DOERLER Marie, OGER Rachel

Secrétaire de séance : Monsieur FORTINI Roland

Membres présents.....21
 Absents représentés.....4
 Absents.....2
 Votants.....25

Délibération DELIB 54 2025

Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 entre la commune de Seichamps et la Métropole du Grand Nancy – Rapporteur : Yveline LANUEL- LE MARECHAL

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	4	25	0	0	0

Exposé des motifs

Dès la réforme des politiques d'attribution des logements locatifs sociaux initiée en 2014 avec la loi ALUR puis poursuivie avec les lois Égalité et Citoyenneté ELAN et 3DS en février 2022, le Grand Nancy s'est engagé à porter une politique intercommunale des attributions en articulation avec les politiques locales de l'habitat (PLH) et les politiques menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des personnes défavorisées, PDALHPD, Contrat de Ville...).

Cette politique des attributions est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du logement (CIL). C'est ainsi que la CIL a adopté le Document d'Orientations Stratégiques (DOS) en séance plénière du 3 avril 2019, qui a été ensuite approuvé en Conseil Métropolitain le 12 juillet 2019. Ce DOS fixe les grands enjeux de mixité sociale et de solidarité en matière d'attribution des logements locatifs sociaux. La première Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a alors été adoptée pour la période 2019-2024. Elle décline de manière opérationnelle les engagements de tous les partenaires afin de répondre aux différents enjeux identifiés.

La CIA étant arrivée à échéance, il convient d'établir un nouveau document couvrant la période 2026-2031.

Comme pour l'ensemble de dispositifs relevant des politiques d'attribution, le Grand Nancy a fait le choix d'élaborer cette nouvelle CIA en associant les différents acteurs du logement social signataires de cette convention.

Après le bilan de la CIA 2019-2024 réalisé par l'agence SCALEN, annexé à la convention et présenté à la fois à l'équipe projet et en CIL plénière, il a pu être envisagé d'élaborer la future CIA. La conception de la nouvelle convention a été menée de manière partenariale avec des groupes de travail techniques composés des communes, des bailleurs sociaux et des deux associations représentant les bailleurs sociaux (Union et Solidarité et ARELOR HLM), chaque partenaire étant amené à participer à la définition des enjeux propres aux territoires et aux engagements qui en découlent.

Ainsi, les 4 enjeux du DOS ont été réaffirmés :

- Agir sur la mixité sociale à l'échelle la Métropole
- Agir sur la mixité sociale dans les QPV
- Répondre aux demandes des ménages prioritaires
- Suivre et évaluer les effets de la politique des attributions

Au-delà de ces enjeux réglementaires, les partenaires de la CIA ont identifié trois enjeux particuliers :

- Répondre aux demandes des ménages ayant des besoins spécifiques : seniors et jeunes
- Mieux accompagner les demandeurs et les locataires pour favoriser l'accès et le maintien dans les lieux
- Favoriser un parcours résidentiel adapté à chaque public

Afin de répondre au mieux à ces enjeux, chaque partenaire et signataire de la CIA s'appliquera, dans son champ d'intervention et compétences à mettre en œuvre des engagements.

Chaque engagement pour chaque partenaire est détaillé dans la convention jointe en annexe. Sans entrer dans le détail de la mise en œuvre de chacun d'eux, il est possible de citer les six thématiques de ces engagements :

- Les engagements en faveur des demandeurs du premier quartile,
- Les engagements annuels quantifiés et territorialisés d'attributions de logements sociaux en Q.P.V. aux ménages autres que ceux du 1er quartile,
- Les engagements en faveur des publics prioritaires. La loi Égalité Citoyenneté fait obligation aux bailleurs sociaux et aux réservataires (communes, État, Action

Logement...) de consacrer 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires : les ménages DALO et les ménages dits prioritaires au sens de l'article L. 441-1 du C.C.H.,

- Les engagements en faveur des ménages à reloger dans le cadre des opérations de renouvellement urbain,
- Les engagements en faveur des demandeurs ou des locataires avec une attention particulière sur les publics jeunes et seniors,
- Les engagements concernant la mise en œuvre de la CIA,
- Le pilotage, l'animation et l'évaluation de la CIA.

La CIA est établie pour une période de 6 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031 et doit être signée par l'ensemble des partenaires : le Grand Nancy, les 20 communes de la Métropole, les 9 bailleurs sociaux présents sur le territoire, Union et Solidarité et ARELOR, Action Logement Services et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle. Par ailleurs, le Grand Nancy a proposé à l'État d'être signataire de la CIA, afin de l'associer formellement au dispositif.

Un bilan des attributions et des différents engagements, traité par l'agence SCALEN sera présenté chaque année à la CIL du mois de juin.

Par ailleurs, une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2028 avec l'appui des acteurs ayant fait partie de l'équipe projet et une évaluation finale de la CIA est prévue avec présentation en CIL à l'issue des six années de la convention.

Concernant la procédure d'adoption de la nouvelle CIA, celle-ci a été soumise pour avis au Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées qui a rendu un avis favorable à l'unanimité le 22 mai 2025 ainsi qu'à la Conférence Intercommunale du Logement qui a rendu un avis favorable à l'unanimité le 10 juin 2025.

Délibération

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution 2026-2031 de la Métropole du Grand Nancy, jointe en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention intercommunale d'attribution, ses avenants et tous actes y afférant

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 9 décembre 2025
Henri CHANUT,
Maire.



Henri CHANUT
2025.12.09 14:54:48 +0100
Ref:10034057-15130889-1-D
Signature numérique
le Maire

Henri CHANUT